



## ***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

**Séance du 31 mai 2017  
Saint-Privat**

***COMPTE-RENDU***

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 31 mai 2017 à Saint-Privat**

**DATE DE LA CONVOCATION : 26 mai 2017**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>
- de Conseillers en exercice	<b>49</b>	- POUR
- de Présents	<b>43</b>	- CONTRE
- de Représentés	<b>5</b>	- ABSTENTION(S)
- de Votants		

**ETAIENT PRESENTS :**

Claude ALRIVIE	Sébastien DUCHAMP	Eloïc MODART
Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Stéphane PARDOUX
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Michel FARGES	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Henri LALÉ	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Pierre LAPLEAU	Claude TREMOUILLE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Georges MAGNE	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Eliane MALBERT	Anne VIEILLEMARINGE
Lionel DUBOIS	Sébastien MEILHAC	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE  
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Aline CLAVIERE  
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par M. Patrice SAINT RAYMOND  
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :**

M. Jean-Pierre LECHAT représenté par M. Stéphane PARDOUX  
M. Christian PAIR représenté par M. Georges MAGNE

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Mme Carole MAJA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence DUMAS

Monsieur le Président ouvre la séance en présentant Messieurs Marc RATEAU de l'Agence de l'eau Adour Garonne, Monsieur Maxime ESTRADE du Conseil Départemental, Monsieur POUGET, Président du Syndicat des eaux des deux Vallées et Monsieur Christophe LISSAJOUX, vice-président de Bellovic, venus, pour les premiers, faire une présentation et les seconds apporter leur expérience dans le domaine de l'eau.

Monsieur le Président donne lecture du mot adressé au Conseil Communautaire par Monsieur Christophe JERRETIE, président de la Fédération Départementale de l'Eau, s'excusant de son absence.

Monsieur le Président dit qu'il faut s'attacher à une juste réflexion sur la politique de l'eau sur le territoire dès aujourd'hui, même si la prise de compétence par la collectivité ne sera effective, au regard de la loi NOTRe, qu'en 2020. Dans cet exposé, il sera présenté le déroulé des études, les financements possibles : l'objectif étant d'autoriser la Communauté de Communes à lancer les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur et éviter ainsi aux communes de se lancer seules dans des études mais plutôt de réaliser une étude à l'échelle intercommunale afin d'éviter des morcellements et des difficultés d'analyse.

Monsieur le Président laisse la parole à Marc RATEAU.

Marc RATEAU se présente et indique qu'il est chargé d'interventions spécialisées en eau potable et assainissement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il précise que l'exposé présente les enjeux des études patrimoniales et l'intérêt d'un schéma directeur. Il précise que cette présentation est totalement déconnectée des transferts de compétence futurs dans le cadre de la loi « Notre ».

Maxime ESTRADE se présente en indiquant qu'il est chargé de développement au Conseil Départemental et plus particulièrement en charge de la politique eau à l'échelle départementale.

Il indique qu'ils vont faire une présentation (jointe en annexe) des objectifs et des enjeux d'une politique eau prospective, de l'état des lieux départemental (niveau de connaissance et différentes contraintes), de l'état des lieux à l'échelle intercommunale et des différentes solutions de mise en œuvre (scénarios à mettre en œuvre afin d'envisager les différentes possibilités à l'échelle de l'intercommunalité).

Christophe LISSAJOUX explique que Bellovic est issu de la fusion du SIERB (comprenant les communes du Canton de Beaulieu, Altillac, Mémoire et Neuville) avec le Syndicat des Eaux de Roche de Vic (comprenant les Communes du Canton de Beynat, Albussac, Neuville, les communes du Pays de Meyssac et la Commune de Turenne) et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau syndicat s'est doté d'un outil de production permettant de fournir 11 000 m<sup>3</sup>/jour. Il précise que lors d'un pic de consommation du 9 juillet 2015, la consommation avait atteint 5920 m<sup>3</sup> ce qui représente 50 % de la capacité de production.

Il précise que la Commune de Bassignac-le-Bas a émis le souhait d'intégrer le Syndicat Bellovic. Il dit que le syndicat Bellovic pratiquera la solidarité territoriale en bonne intelligence.

Monsieur POUGET indique qu'il représente le Syndicat des Eaux des deux Vallées (fusion du syndicat de la Franche Valeine et du Syndicat de la Gane). Il précise qu'une partie de l'eau est fournie par la Commune d'Argentat et que les structures techniques ne peuvent pas toujours tenir compte des séparations administratives.

Maxime ESTRADE rappelle que, pour cette année, les études sont subventionnées à 80 %. Marc RATEAU dit que pour l'année 2016, 16 millions d'euros d'aides ont été accordées pour le département de la Corrèze.

Monsieur le Président indique qu'il est apparu incontournable, lors du travail réalisé par la Commission Eau et approuvé par le bureau communautaire, de réaliser une étude à l'échelle intercommunale afin de disposer de tous les éléments nécessaires.

Monsieur le Président remercie Marc RATEAU, Maxime ESTRADE, Messieurs POUGET et LISSAJOUX pour leur présentation. Après le départ de ces intervenants, Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle est favorable à ce que Xaintrie Val' Dordogne lance les études pour la réalisation d'un schéma directeur eau potable.

**RESULTAT DU VOTE : POUR : 47 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

### **VALIDATION DES COMPTE-RENDUS des 8 Février et 8 Mars 2017**

Jean PESTOURIE dit qu'il n'a pas été mentionné dans le compte rendu du 8 Février 2017 son souhait de la transmission des documents par voie postale.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit bien d'un problème budgétaire. En effet la transmission des convocations et des compte-rendus représentent un coût pour la collectivité.

Camille CARMIER souhaite que la diffusion des compte rendus soit faite au fur et à mesure et non groupée.

**RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises à l'occasion du Bureau Communautaire du 18 mai 2017 :

***Point 1.1 de la délibération du 6 janvier 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

<b>Titulaire du marché</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Incidence financière</b>	<b>Date de la décision</b>
Terracol SA	Avenant n° 2 – Construction de la MSP Lot n° 1	+ 18 515 € HT	18/05/17

Camille CARMIER demande souhaite connaître la raison de l'avenant.

Jacques JOULIE précise que l'avenant concerne les travaux supplémentaires nécessaires au traitement des eaux pluviales. Il a fallu trouver une solution qui consiste à réaliser une deuxième noue au fond du terrain qui va récupérer les eaux de ruissellement des toitures. C'est la solution la moins onéreuse qui a été validée par un hydrogéologue.

Albert MOISSON demande s'il y a eu une convocation de la commission des travaux pour décider.

Jacques JOULIE répond que les travaux devaient être réalisés rapidement de façon à ne pas retarder le chantier. La décision a été prise par le bureau communautaire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Monsieur le Président dit que dans ce cas précis, la commission des travaux n'aurait pas été à même de trouver une solution mais entend que certains élus soient mécontents de ne pas être associés à cette commission et fera en sorte que le fonctionnement actuel s'améliore.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- entérine lesdites décisions.

**RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE Ne participe pas au vote 1**

### **ADHESION A CORREZE INGENIERIE**

Monsieur le Président rappelle que la création de Corrèze Ingénierie a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013. L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion annuelle à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président indique que l'adhésion ne concerne que les travaux d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.
- adopte les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016.

**RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL**

Laurence DUMAS indique qu'il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après relatives aux investissements du Budget Principal. Suite à un double paiement de deux factures EDF, par mandats ordinaires et par débits d'offices, EDF a émis un chèque de remboursement. Pour régulariser la situation au niveau de la trésorerie en ce qui concerne les débits d'offices, il est nécessaire d'annuler le titre émis lors de l'encaissement de ce chèque, ce qui n'impacte en rien cette recette perçue en 2016. Afin de pouvoir procéder à l'annulation du titre 1465 Bd 81 de 2016, émis au nom d'EDF, le virement de crédit suivant est nécessaire pour pouvoir émettre un mandat à l'article 673.

Par ailleurs, un virement de crédit du programme 5 vers l'article 21318, permettra de mandater les frais relatifs à l'assurance SMABTP, faisant suite à la fin des travaux de l'EHPAD de Saint-Privat (investissement).

## **Dépenses de Fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Article</b>
739211	673
- 1 060 €	+ 1 060 €

## **Dépenses d'Investissement**

<b>Article/Programme</b>	<b>Article</b>
2182/Programme 5 - Gabare	21318
- 8 000 €	+ 8 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n° 1 proposée ci-avant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Laurence DUMAS rappelle que la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En début d'année 2017, des associations et des collectivités ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen de ces demandes, il est proposé au Conseil Communautaire de leur accorder des subventions.

Anthony FAURIE fait part de sa stupéfaction quant au montant proposé pour les comices agricoles. Il indique que l'ancienne communauté de communes du Pays d'Argentat accordait une subvention de 2000 € et non de 1000 €. Il souhaiterait que cette proposition soit revue.

Laurence DUMAS indique que, s'il était appliqué la règle de l'ancienne communauté de communes, Xaintrie Val' Dordogne devrait attribuer chaque année 6000 €. Au regard des crédits alloués pour l'attribution des subventions, ce n'est pas soutenable.

Anthony FAURIE regrette vivement cette proposition du bureau communautaire dans la mesure où des frais ont été engagés par la commune de Saint-Bonnet-Elvert et que celle-ci s'attendait à percevoir 2000 €. Elle avait ainsi mentionné dans son plan de financement.

Laurence DUMAS indique que le plan de financement déposé par Saint-Bonnet-Elvert ne mentionne pas la subvention que le Conseil Départemental lui attribue.

Joël BEYNEL précise que l'organisation d'un comice agricole par une commune revient en moyenne tous les 10 ans. Aussi, elle peut donc provisionner pour assurer cette manifestation.

Claude TREMOUILLE fait part de son désaccord sur le choix de la répartition des subventions. Il dit qu'une proposition d'un montant supérieur avait été actée lors d'un précédent conseil pour l'AFOXA.

Monsieur le Président indique que le Conseil avait proposé un montant plafond.

Hervé ROUANNE souhaiterait avoir des précisions sur les manifestations organisées par Histoires de Passage. Il aimerait notamment savoir si des manifestations sont prévues sur la commune de Gouilles.

M. le Président communique toutes les manifestations prévues par cette association sur le territoire intercommunal, et notamment sur la commune de Gouilles

Camille CARMIER précise que concernant les ISDE, la subvention proposée est importante mais justifiée car il y aura un retour sur les associations locales.

Jean-Michel TEULIERE propose l'établissement d'une grille de critères d'attribution pour ces subventions.

Monsieur le Président répond que c'est ce qui a été fait par le Bureau communautaire, les critères choisis sont peut-être à revoir.

Patrice SAINT-RAYMOND dit qu'il serait nécessaire d'avoir un dossier pour l'AFOXA.

Monsieur le Président indique que la subvention de l'AFOXA ne sera pas allouée pour le fonctionnement, il s'agit d'une opération particulière.

Eloïc MODART indique que le débat sur l'attribution des subventions n'a que trop duré. Il estime que le conseil, en ayant débattu pendant de nombreuses minutes, doit se prononcer sur la proposition faite par le bureau communautaire. Il ne s'agit pas pour le Conseil Communautaire de délibérer à partir d'une feuille blanche. Il propose au Président de mettre au vote la délibération pour plus de clarté.

Monsieur le Président met donc au vote la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

✓ AFOXA :	2 000 €
✓ ISDE :	2 000 €
✓ Ecoute voir la Dordogne :	2 000 €
✓ SEVAD (X-trail, Dordogne Intégrale, grand raid)	1 500 €
✓ Comice agricole (subvention / commune organisatrice)	1 000 €
✓ Foire aux veaux de lait	1 000 €
✓ Histoires de Passage :	1 000 €
✓ Coquelicot	350 €

**RESULTAT DU VOTE : POUR : 25 CONTRE : 13 ABSTENTION : 10**

## **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Josiane PIEMONTESE indique que chaque année, le service des ordures ménagères a recours à des emplois saisonniers, jeunes étudiants ou demandeurs d'emplois, pour faire face au remplacement des agents titulaires en congés annuels mais également pour procéder au lavage et à l'entretien des containers, assurer la collecte des campings et renforcer les effectifs en déchetterie.

Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les services, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

### **- Au service Collecte – Déchetterie**

- 1 agent à temps complet du 24 juillet au 28 juillet inclus
- 1 agent à temps complet du 21 août au 01 septembre inclus
- 2 agents à temps complet du 10 juillet au 04 août inclus
- 4 agents à temps non complet du 10 juillet au 19 août inclus (20h/sem)
- 4 agents à temps complet du 14 août au 01 septembre inclus
- 1 agent à temps complet du 07 août au 01 septembre inclus
- 2 agents à temps complet du 10 juillet au 18 août inclus
- 2 agents à temps complet du 10 juillet au 21 juillet inclus

### **- Au service Centre de Tri**

- 1 agent à temps complet du 26 juin au 7 juillet inclus
- 2 agents à temps complet du 10 juillet au 28 juillet inclus
- 1 agent à temps complet du 17 juillet au 28 juillet inclus
- 1 agent à temps complet du 24 juillet au 11 août inclus
- 1 agent à temps complet du 31 juillet au 11 août inclus
- 1 agent à temps complet du 31 juillet au 18 août inclus
- 2 agents à temps complet du 07 août au 25 août inclus
- 2 agents à temps complet du 14 août au 01 septembre inclus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 316.

- selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- autorise Monsieur le Président à conclure les contrats d'engagement.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **MUTUALISATION DES SERVICES – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « DIRECTION GENERALE DES SERVICES » AVEC LA VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Patrice SAINT-RAYMOND rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action public et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :



- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC À LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITÉ ET EFFICACITÉ RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIÈRE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. La mutualisation des services, par la constitution de services communs, constitue également un moyen de maximiser la DGF.

L'objectif de mettre en place divers services mutualisés au profit des communes serait ainsi atteint dès 2017. Le premier acte de cette nouvelle organisation prend la forme de la création d'une direction générale des services commune entre la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et la Ville d'Argentat-sur-Dordogne.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

Les deux parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des deux collectivités, la mutualisation du directeur général des services revêt les principales caractéristiques suivantes :

- un transfert du DGS à Xaintrie Val' Dordogne, qui est son unique employeur et dont le Président est son autorité hiérarchique.
- Un remboursement de la rémunération et des frais divers à hauteur de 50 % par la Ville d'Argentat-sur-Dordogne, prenant la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation versée à la Ville.

Madame BORDES-FROIDEFOND demande si les conditions figurant dans l'article 2 de la convention ont été vues avec l'intéressé.

Monsieur le Président répond que cela a été fait en accord par lui.

Rodolphe MAILLES précise qu'un service commun doit obligatoirement être mis en place au niveau d'une intercommunalité et non d'une commune.

Sébastien MEILHAC dit qu'il n'est absolument pas contre la mutualisation des services, mais pose la question de l'impartialité entre la Communauté de Communes et la Commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Monsieur le Président répond qu'il est le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et qu'il est mis à disposition sur une commune.

Patrice SAINT-RAYMOND dit qu'il est placé sous l'autorité hiérarchique du seul Président de la Communauté de Communes.

Camille CARMIER demande si la mutualisation concerne les services administratifs.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit dans ce cas uniquement de la mutualisation du DGS avec la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Camille CARMIER demande le fonctionnement et l'organisation du temps de travail du DGS pour les deux collectivités, y aura-t-il des jours et des créneaux dédiés pour chaque collectivité ?

Rodolphe MAILLES répond qu'il est impossible de définir des jours et des créneaux horaires pour chaque collectivité (réunion avec les partenaires, impondérables à gérer, ...). C'est un équilibre à trouver en fonction de l'activité de ces deux entités et une confiance établie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la création d'un service commun « direction générale des services » avec la Ville d'Argentat-sur-Dordogne.
- approuve la convention de service commun, jointe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Josiane PIEMONTESSI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de la création d'un service commun « direction générale des services », emportant transfert automatique de l'agent au sein de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Jacques JOULIE fait observer au conseil que la commune d'Argentat-sur-Dordogne a mis, depuis octobre 2016, gratuitement à disposition de la Communauté de Communes son Directeur Général des Services. Il considère comme injustifié les attaques émises par certains sur « l'ogre » argentacois.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**MUTUALISATION DES SERVICES – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICES SUPPORTS»  
AVEC LE C.I.A.S. – APPROBATION DE LA CONVENTION**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action public et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC À LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITÉ ET EFFICACITÉ RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIÈRE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. La mutualisation des services, par la constitution de services communs, constitue également un moyen de maximiser la DGF.

L'objectif de mettre en place divers services mutualisés au profit des communes serait ainsi atteint dès 2017. Dans le cadre du CIAS, la mutualisation prendrait la forme d'un service commun pour les fonctions supports (finances, ressources humaines, secrétariat et communication).

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

Les deux parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des deux établissements, la mutualisation des fonctions supports revêt les principales caractéristiques suivantes :

- des services demeurant sous l'autorité hiérarchique du Président de la communauté de communes
- Un remboursement par le budget du CIAS du coût des services utilisés.

Nicole BARDI demande quels sont les services qui seront mis en commun.

Monsieur le Président rappelle que les éléments sont contenus dans la convention de services communs, et notamment à l'Article 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la création d'un service commun « services supports » avec le C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne.
- approuve la convention de service commun, jointe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Jean-Michel TEULIERE quitte la séance

### **MUTUALISATION DES SERVICES – MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE AVEC LE C.I.A.S. – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Josiane PIEMONTESSI rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action public et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC À LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITÉ ET EFFICACITÉ RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIÈRE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. La mutualisation des services, par la constitution de services communs, constitue également un moyen de maximiser la DGF.

L'objectif de mettre en place divers services mutualisés au profit des communes serait ainsi atteint dès 2017. Dans le cadre du CIAS, la mutualisation prendrait la forme, outre d'un service commun pour les fonctions supports, d'une mise à disposition individuelle de la Directrice Générale Adjointe.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficience des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

Les parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des deux établissements, la mise à disposition revêt les principales caractéristiques suivantes :

- un agent mis à disposition à hauteur de 17,5/35<sup>ème</sup>
- un agent demeurant sous l'autorité hiérarchique du Président de la communauté de communes
- Un remboursement par le budget du CIAS du coût des services utilisés.

Rodolphe MAILLES indique qu'il y a plusieurs formes de mutualisation. La création d'un service commun représente un intérêt financier pour la Communauté de Communes. Dans le cas de Séverine SIRIEIX, il n'a pas été possible de réaliser le même type de convention que précédemment car dans la mesure où il y a création de service commun, il faut que les fonctions exercées dans chacune des collectivités soient de niveau identique, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président salue le travail réalisé et l'investissement de Rodolphe MAILLES et Séverine SIRIEIX.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition individuelle, jointe à la présente délibération, avec le C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne.
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Hervé ROUANNE quitte la séance

**MUTUALISATION DES SERVICES – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DES SOLS » – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Patrice SAINT-RAYMOND rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action public et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC À LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITÉ ET EFFICACITÉ RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIÈRE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. La mutualisation des services, par la constitution de services communs, constitue également un moyen de maximiser la DGF.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

L'objectif de mettre en place divers services mutualisés au profit des communes serait ainsi atteint dès 2017. Dans le cadre de la présente délibération, la mutualisation concernerait l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En effet, en application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, les communes disposaient gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et dotées d'un document d'urbanisme.

Les communes de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sont toutes en dessous du seuil des 10 000 habitants, mais totalisent près de 12 000 habitants à l'échelle du territoire de la communauté de communes. La mise à disposition des services de l'Etat prendra donc légalement fin le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale (Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat et Servières-le-Château). Il y a par ailleurs l'opportunité d'obtenir un accompagnement des services de l'Etat durant l'année 2017 pour assurer la mise en place d'un service d'instruction. C'est la raison pour laquelle les collectivités entendent anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer la mise en place d'un Bureau Instructeur Commun dès 2017.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Bureau Instructeur Commun (BIC) sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes. La création d'un service mutualisé permet également de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire.

Les différentes parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation de toutes les collectivités, la création du service commun revêt les principales caractéristiques suivantes :

- un service financé à 100 % par les communes, prenant la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Le montant déduit comprend une part fixe assise sur la population et une part variable assise sur le nombre et le type d'acte instruit.
- une compétence de délivrance des actes d'urbanisme conservée par les Maires
- une impossibilité pour les communes de rechercher la responsabilité de Xaintrie Val' Dordogne

Stéphane PARDOUX demande ce qui va se passer pour les communes qui ne sont pas concernées par ce dispositif.

Jacques JOULIE répond que les communes qui relèvent de l'application du Règlement National d'Urbanisme continueront à être gérées par la DDT, donc pas de changement pour elles jusqu'à l'approbation du PLUi. Il rappelle que le dépôt des dossiers continuera à se faire en mairie, seul le service instructeur change pour les 8 communes dotées de PLU ou de Carte Communale.

Jacques JOULIE rappelle que cette année, le prix du permis de construire est de 72 euros dans la mesure où le service commence le 1<sup>er</sup> Juin. Il est estimé à 127 euros pour une année complète.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la création d'un service commun « Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, avec les communes d'Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat et Servières-le-Château.

- approuve la convention de service commun, jointe à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **MUTUALISATION DES SERVICES – MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE AVEC LA COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Patrice SAINT-RAYMOND rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action public et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC À LA POPULATION AVEC UN NIVEAU DE SERVICE ÉQUIVALENT, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,



- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITÉ ET EFFICACITÉ RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIÈRE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. La mutualisation des services, par la constitution de services communs, constitue également un moyen de maximiser la DGF.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

L'objectif de mettre en place divers services mutualisés au profit des communes serait ainsi atteint dès 2017. Dans le cadre de la présente délibération, la mutualisation concernerait l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, afin d'assurer la continuité du service dans l'hypothèse d'une absence de l'agent intercommunal assurant l'instruction, il s'avère nécessaire qu'un agent le seconde. Au regard des compétences de l'agent et de la proposition de la commune de Bassignac-le-Haut, il est proposé sa mise à disposition.

Les parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des deux collectivités, la mise à disposition revêt les principales caractéristiques suivantes :

- un agent mis à disposition à hauteur de 7/35<sup>ème</sup> (soit 1 journée / semaine)
- un agent demeurant sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bassignac-le-Haut
- Un remboursement par le budget de Xaintrie Val' Dordogne à la commune.

Jacques JOULIE remercie Jean-Claude TURQUET pour sa compréhension qui a permis à Evelyne GARGNE de venir au mois de Mai à La Communauté de Communes afin qu'elle puisse prendre connaissance du logiciel et du fonctionnement du service.

Albert MOISSON déplore la manque d'information au sujet de la mutualisation de ce poste en indiquant que certaines secrétaires pouvaient être intéressées car elles ne travaillent pas à temps complet.

Jacques JOULIE répond que la demande a été faite par messagerie à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes. Le courriel lui sera retransmis pour qu'il puisse le vérifier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition individuelle, jointe à la présente délibération, avec la commune de Bassignac-le-Haut.
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSITION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Jacques JOULIE indique qu'en application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, les communes disposaient gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et dotées d'un document d'urbanisme.

Les communes de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sont toutes en dessous du seuil des 10 000 habitants, mais totalisent près de 12 000 habitants à l'échelle du territoire de la communauté de communes. La mise à disposition des services de l'Etat prendra donc légalement fin le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale (Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat et Servièrès-le-Château). Il existe par ailleurs l'opportunité d'obtenir un accompagnement des services de l'Etat durant l'année 2017 pour assurer la mise en place d'un service d'instruction.

La convention avec l'Etat a pour objet de définir durant cette période transitoire l'accompagnement de l'instruction des actes d'urbanisme, le conseil et l'assistance de la DDT auprès de la commune et du service instructeur de Xaintrie Val' Dordogne ainsi que les modalités de transmission des dossiers et données ADS entre la commune, le service instructeur mutualisé et la DDT.

Stéphane PARDOUX pose la question du non renouvellement des 2 certificats d'urbanisme positifs sur la Commune de Saint-Martial Entraygues.

Jacques JOULIE répond qu'il est vraiment nécessaire de créer le PLUI.

Camille CARMIER dit qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir des Certificats d'Urbanisme positifs dans les petites communes.

Laurence DUMAS indique qu'elle vient de refuser la signature de 4 certificats d'urbanisme négatifs sur la Commune de Rilhac-Xaintrie et demande si le fait de délibérer pour adhérer au PLUI pourrait changer la décision de l'Etat.

Jacques JOULIE répond qu'il se renseignera sur le principe de délibérer pour adhérer au PLUI afin de déroger aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme. Néanmoins, il indique que dans tous les cas, la constructibilité sera de plus en plus restreinte.

Rodolphe MAILLES rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de PLUI conformément au dernier Conseil Communautaire. Il indique donc qu'il n'est pas nécessaire que la commune de Rilhac-Xaintrie délibère dans la mesure où elle n'a pas la compétence en matière de PLUI et que la communauté de communes a lancé la procédure. Il dit que c'est la règle de constructibilité limitée qui s'applique sur les communes non dotées d'un SCOT au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et c'est pour cette raison que la proposition de SCOT a été transmise au Préfet (cf dernier Conseil Communautaire).

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de transition pour l'accompagnement de l'instruction des actes d'urbanisme entre l'Etat et la communauté de communes.

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES PAR LES ABONNES DE LA MEDIATHEQUE XAINTRIE VAL DORDOGNE**

Jean-Basile SALARD rappelle que le règlement intérieur de la Médiathèque Xaintrie Val 'Dordogne et notamment l'alinéa 38 stipule: « Un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé. »

Certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- La répétition amoureuse de Maryse Vaillant et Sophie Carquain, livre au prix de : 16.20 €
- Le fils maudit de Françoise Bourdon, livre au prix de : 19.90 €
- L'abécédaire de la petite enfance de Laurence Rameau, livre au prix de : 14.50 €
- La fille sauvage de Jim Fergus, livre au prix de : 19 €
- Nymphéas noirs de Michel Bussi, livre au prix de : 7.80 €
- Nos mensonges de Louise Douglas, livre au prix de : 24.30 €
- Initiation à l'origami de Junko Hirota, livre au prix de : 10 €
- Le couronnement de Babar de Jean de Brunhoff, livre au prix de : 2.95 €
- Dans les bois du grand cerf de Malika Doray, livre au prix de : 12.10 €
- Une mère comment ça aime ? d'Azan Morgenstein, livre au prix de : 8.90 €
- Les enfants loups t1 d'Ame Yuki, livre au prix de : 8.29 €
- Game over t6 de Midam, livre au prix de : 10.95 €
- La guerre des boutons t1 de Louis Pergaud, livre au prix de 10.95 €
- Mortelle Adèle, L'enfer c'est les autres de Mr Tan, livre au prix de : 9.95 €
- Le monde des ados HS 3, revue au prix de : 4.90 €
- Popi n° 356, revue au prix de : 5.95 €
- La prisonnière du désert, DVD au prix de 43.43 €
- Gran'tour Olympia de Dick Rivers, CD au prix de : 15.57 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Président à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernés.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ***- Transfert des pouvoirs de police***

Monsieur le Président indique la nécessité pour les communes, si elles le souhaitent, de notifier avant le 30 juin 2017 par courrier adressé à la Communauté de Communes le refus de transférer les pouvoirs de police en matière :

- d'ordures ménagères,
- d'aire d'accueil des gens du voyage,
- d'habitat.

Si aucune opposition n'est manifestée par les communes, le transfert de ces compétences se fera obligatoirement à la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.

### **- Elections professionnelles**

Monsieur le Président rappelle qu'il y a obligation de mettre en place un comité technique et un CHSCT. A cet effet, les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 29 Juin 2016. Il y a une seule liste (FO) et il y aura deux bureaux de vote ouverts de 9 heures à 16 heures, un à l'EHPAD, et l'autre au siège de la Communauté de Communes. Il indique qu'il est obligatoire que les élus assurent des permanences afin de tenir les bureaux de vote.

Monsieur le Président revient sur le fait qu'il attache la même importance à toutes les communes de la Communauté de Communes, quel que soit leur taille. Il souhaitait ainsi réagir au courrier de Jean PESTOURIE

Il revient et communique les critères utilisés pour les demandes de subvention, à savoir :

- fréquentation
- événement nouveau / déjà existant
- rayonnement de la manifestation / notoriété
- existence de retombées économiques
- manifestation ayant un lien identitaire

### **- Maison de santé**

Jean PESTOURIE demande où va s'installer le Docteur Sylvie CLAUD.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut pas apporter de réponse fiable car de nombreuses rumeurs circulent et qu'il ne faut pas engager de débat ce soir sur la maison de santé, une réunion spécifique du bureau étant prévue le lendemain matin. Il indique qu'il y aura ce mois-ci une conférence des Maires afin que chacun puisse poser des questions.

Nicole BARDI demande combien de médecins intégreront la maison de santé d'Argentat-sur-Dordogne.

Monsieur le Président dit qu'il y a à l'heure actuelle 2 médecins généraliste et 1 médecin spécialisé dans la petite chirurgie à temps partiel.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande si la date de la réunion a été fixée pour la Maison de Santé de Saint-Privat.

Monsieur le Président dit qu'une réunion est organisée le 26 juin en présence des professionnels de santé de Saint-Privat et d'un représentant du cabinet Hypocrate Développement, qui a assuré l'accompagnement de la collectivité.

### **- Ordures Ménagères**

Camille CARMIER pose la question du ramassage des ordures ménagères dans certains secteurs en période estivale, centre de vacances, gîtes, chambres d'hôtes etc et rappelle la nécessité de rencontrer les propriétaires et professionnels pour répondre à leur question et mettre en place des containers supplémentaires.

Joël BEYNEL demande si des demandes écrites ont été faites.

Patrice SAINT-RAYMOND dit qu'il est possible de rajouter des containers de façon temporaire.

Nicole BARDI dit qu'il faudra rajouter des containers de tri sur sa commune.

Joël BEYNEL indique qu'il faudra informer les usagers (cartons à aplatir avant de les mettre dans les containers afin qu'il prenne moins de place, etc). Il précise que le sujet sera évoqué à l'occasion de la commission déchets du 9 juin.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

**Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 28 juin 2017 à 20 Heures  
à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - Salle de la Halle - Place du Général Delmas.**